

Cochez une ou plusieurs cases, après être sûr du ou des financeurs participant à cette formation.

Personnel

Conseil Régional (ne pas remplir module 2)

France Travail (ne pas remplir module 3)

Entreprise

Mon compte formation (ne pas remplir module 3)

Autres : _____

N° Dossier : _____

2. Qui vous a inscrit à la formation :

Vous-même

Entreprise

Si le financement est par votre entreprise, remplir les informations ci-dessous.

NOM DE L'EMPLOYEUR ou NOM DE L'ORGANISME :

Personne à contacter au sein de l'organisme :

M. Mme. _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tel. : _____

Mail : _____

3. Modalité de Paiement :

Chèque

Espèce

Mon Compte Formation

France Travail

CB

Virement

Si par virement : **IBAN : FR 76 3008 7335 5700 0695 4819 992**

BIC : CMCIFRPP

Veillez préciser l'intitulé du stage, la date du début et de fin de stage ainsi que votre nom. (Exemple : *MAC APS 15/06/2021 au 17/06/2021 M. DUPONT*)

Procédure d'Inscription Recyclage SSIAP 2

L'inscription au Recyclage SSIAP 2 (RY2), oblige à un travail administratif à effectuer par le candidat et par le centre de formation.

Afin de vous faciliter ces démarches suivez les consignes ci-dessous :

Munissez-vous obligatoirement de votre carte SST valide et de votre pièce d'identité le 1^{er} jour de la formation.

Il faut être Titulaires du diplôme SSIAP 2 de moins de 3 ans ou recyclé depuis moins de 3 ans et en activité (au moins 1607 heures dans les 36 derniers mois).

Pour finir, veuillez nous faire parvenir ce dossier accompagné des différents documents demandés par :

Grand-Est :

Mail : contact@iesc.fr

Courrier ou en main propre à l'adresse suivante : **IESC FORMATION - 35 BIS RUE GEORGE WODLI - 57300 HAGONDANGE**

Sud-Est (Aubagne) :

Mail : aubagne@iesc.fr

Courrier ou en main propre à l'adresse suivante : **IESC FORMATION AUBAGNE - 58 AVENUE DU LABBE - 13400 AUBAGNE**

1^{er} cas :

SST encore valide mais arrive à échéance au moment de votre formation il faudra effectuer 1 journée de maintien des compétences (MAC SST).

2^{ème} cas :

SST jamais obtenu, il vous faudra alors effectuer la formation SST initialde 2 jours.

(Exception: les personnes ayant obtenu leur SST ou MAC SST après 2015 pourront effectuer un simple maintien des compétences même si la date de validité est dépassée).

FINANCEMENT

Dans le cadre du financement avec MonCompteFormation (CPF) :

Il suffit de vous connecter sur votre compte formation et de procéder à votre inscription sur la formation de votre choix.

Dans le cadre d'une demande de financement avec France Travail :

Il vous faudra nous transmettre votre numéro identifiant de demandeur d'emploi (8 caractères dont 1 lettre). Par l'intermédiaire de logiciel KAIROS, nous vous envoyons votre devis dématérialisé sur votre espace personnel, vous n'aurez plus qu'à l'accepter pour que votre conseiller(e) étudie votre demande.

Article 7 : Maintien des Connaissances et Obligations.

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice conformément au présent arrêté doivent se soumettre, en matière de sécurité incendie, à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé conformément aux dispositions du présent arrêté (programme en annexe V). A l'issue du stage, une attestation, dont le contenu minimal est décrit en annexe XII, est délivrée par le centre de formation.

Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les deux ans, à l'obligation de recyclage en matière de secourisme.

Ces recyclages doivent avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de la délivrance du diplôme SSIAP ou de la qualification de secourisme.

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'**au moins 1607 heures d'activité d'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service durant les 36 derniers mois**, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi (annexe V).

Les personnes possédant des diplômes de différents niveaux doivent se recycler, en fonction de l'emploi qu'ils occupent ou qu'ils envisagent d'occuper, en application des articles 4, 5 et 6 du présent arrêté.

4.

Possibilité de Règlement :

Cocher la case de votre choix de règlement:

1^{er} Choix : Règlement de la totalité de la somme de 320,00 € TTC.

Deux versements :

2^{ème} Choix : - 1^{er} versement de 30% d'acompte à l'inscription soit 96,00 €, encaissé à réception et non remboursable.

- 2^{ème} versement : le solde à encaisser à la fin de la formation soit 224,00 €.

3^{ème} Choix : Nous consulter.

Les diplômes et attestations ne vous seront délivrés qu'après encaissement de la totalité de la formation. Le montant de l'acompte sera encaissé même en cas d'annulation de l'inscription à la formation pour frais et démarches effectués par IESC Formation.

Veillez renvoyer votre dossier complet :

Pour la région Grand-Est :

- Par mail à contact@iesc.fr OU Par voie postale au **35 bis rue Georges Wodli 57300 Hagondange.**

Pour le Sud-Est (Aubagne) :

- Par mail à aubagne@iesc.fr OU Par voie postale au **58 avenue du LABBE 13400 Aubagne.**

Tout dossier incomplet à la date de clôture d'inscription ne sera pas pris en compte.

Date et Signature :

Précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Mention Légales: Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont destinées aux services des inscriptions et de l'organisation des formations IESC FORMATION. Elles font l'objet d'un traitement informatique destinée à IESC FORMATION pour la gestion de clients et de prospects d'IESC FORMATION. Ces informations seront conservées pendant 10 ans à compter de la date de leur collecte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Pour exercer vos droits, vous devez adresser un courrier au délégué à la protection des données d'IESC FORMATION, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : IESC FORMATION –Délégué à la Protection des Données –35 bis rue Georges Wodli 57300 Hagondange.